

Vernehmlassung der Verordnungsentwürfe zu den Verwendungsbeschränkungen und Verboten, zur Sofortkontingentierung, zur Kontingentierung, zur Netzabschaltung im Bereich Strom sowie zur Änderung einer Bestimmung des Landesversorgungsgesetzes

Procédure de consultation sur les projets d'ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation, le contingentement et contingentement immédiat de l'énergie électrique, sur le délestage du réseau électrique ainsi que sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

Procedura di consultazione sui progetti di ordinanza concernente limitazioni e divieti di utilizzo, sul contingentamento e contingentamento immediato dell'energia elettrica, sul disinserimento di reti elettriche e concernente la modifica di una disposizione della legge sull'approvvigionamento del Paese

Organisation / Organizzazione	Fédération des Entreprises Romandes (FER)
Adresse / Indirizzo	Rue de Saint-Jean 98 Case postale 1211 Genève 3
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Genève, le 12 décembre 2022

Kontaktperson (Vorname, Nachname, Funktion, Emailadresse und Telefonnummer) / Personne de contact (prénom, nom, fonction, adresse e-mail et numéro de téléphone) / Persona di contatto (nome, cognome, funzione, indirizzo e-mail e numero di telefono)

Yannic Forney, Délégué de la FER, yannic.forney@fer-ge.ch, +41 58 715 31 99

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an energie@bwl.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à energie@bwl.admin.ch. Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica energie@bwl.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali.....	4
Verordnung über Beschränkungen und Verbote der Verwendung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza concernente limitazioni e divieti di utilizzo di energia elettrica	5
Verordnung über die Sofortkontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement immédiat de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento immediato dell'energia elettrica	7
Verordnung über die Kontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento dell'energia elettrica	8
Verordnung über die Abschaltung von Stromnetzen zur Sicherstellung der Elektrizitätsversorgung inkl. Kommentar / Ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l'approvisionnement en électricité et commentaire y relatif / Ordinanza sul disinserimento di reti elettriche per garantire l'approvvigionamento di elettricità	10
Verordnung über die Änderung einer Bestimmung des Landesversorgungsgesetzes / Ordonnance sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays/ Ordinanza concernente la modifica di una disposizione della legge sull'approvvigionamento del Paese	12

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le 23 novembre 2022, le Conseil fédéral a invité les milieux intéressés à faire part de leur point de vue sur différents projets d'ordonnance en cas de pénurie d'électricité. Ces différentes ordonnances étaient attendues car les ruptures au niveau électrique provoquent des gênes et des dommages importants, tant pour les entreprises que pour la population.

Les mesures prévues dans cette présente consultation ne seraient mises en œuvre qu'en cas de pénurie grave d'électricité. Comme cela est dit dans la fiche d'information (p.2), « les mesures ont pour but de préserver la stabilité du réseau et d'assurer l'approvisionnement en électricité. Chaque palier de mesures vise à éviter des conséquences plus graves, qui exigeraient des mesures plus drastiques ».

Sur le même modèle qu'en cas de pénurie de gaz, le plan électricité prévoit quatre étapes : appels à réduire la consommation, limitations et interdictions frappant les appareils et installations non essentiels, contingentement et délestages.

D'un point de vue général, la FER salue les mesures prises par la Confédération et les cantons afin d'éviter autant que possible une situation de pénurie, car la disponibilité d'électricité est centrale pour la place économique suisse. Si les ordonnances vont dans la bonne direction, elles nécessitent toutefois des adaptations afin de limiter les dommages pour l'économie et la société. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter que des délestages se produisent, car les coûts seraient énormes pour l'ensemble de l'économie.

Il est à noter que pour certaines branches de l'industrie, notamment la chimie, toute perturbation de l'approvisionnement électrique aurait des conséquences importantes sur l'activité, notamment en termes de sécurité et d'environnement.

Les ordonnances traitées ici constituent des ingérences majeures, tant dans les activités économiques que dans le quotidien de la société. La FER estime ainsi que les mesures ne doivent pas s'appliquer plus longtemps que nécessaire, l'objectif étant de limiter le préjudice économique et de maintenir les mesures à un niveau le plus faible possible. La FER demande également que la Confédération transmette régulièrement des informations sur l'état de la pénurie d'énergie et définisse des seuils clairs (valeurs de référence) à partir desquels les ordonnances entrent en vigueur ou cessent de l'être.

Verordnung über Beschränkungen und Verbote der Verwendung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza concernente limitazioni e divieti di utilizzo di energia elettrica

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Concernant l'ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique, la FER comprend la stratégie du Conseil fédéral d'agir sur deux plans en cas de pénurie, celui des entreprises et des ménages. Cela étant dit, les restrictions d'utilisation et les interdictions sont nombreuses et étendues. Aux yeux de la FER, la formulation de ces restrictions et interdictions n'est pas toujours très claire ou transparente. Qu'est-ce qui motive réellement celles-ci au palier 1 par rapport au paliers 2 et 3 et vice-versa ? Par exemple, l'interdiction de l'utilisation de fers à repasser présente dans le palier 2 paraît disproportionnée, car ils ne représentent que 2% des dépenses énergétiques d'un ménage. Cette interdiction se retrouve aussi devant l'électronique de divertissement et le streaming qui représentent 16% de la consommation d'électricité des ménages. De la même manière, les lavages à basses températures demeurent souvent inefficaces pour éliminer les bactéries et microorganismes du linge. Est-ce vraiment une bonne stratégie que de limiter les lavages à hautes températures sachant que l'on vit encore avec différentes souches du Covid ?

La FER est consciente qu'en cas de pénurie d'énergie, il faut bien évidemment décréter des restrictions et des interdictions, mais à des fins de cohérence, notre Fédération ne peut que recommander d'intensifier les contacts avec les différentes branches concernées afin de mettre en œuvre des mesures justes, proportionnées et cohérentes avec la réalité du terrain. La manière dont les personnes concernées par les restrictions et interdictions doivent être informées des mesures respectives n'est pas claire non plus. Il sera également nécessaire de compter sur la bonne coopération des ménages et des entreprises pour appliquer les mesures, comme cela a été le cas lors des différentes vagues du Covid. Un contrôle des mesures est non seulement impossible à large échelle, mais également non souhaité, car trop intrusif.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

Verordnung über die Kontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento dell'energia elettrica

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La FER émet les remarques suivantes :

Le calcul de la quantité de référence (art.4) ne devrait pas se faire sur la base de mois civils, mais devrait correspondre à une moyenne pluriannuelle des mois civils des cinq dernières années. Cela éviterait en effet de pénaliser les entreprises qui ont déjà pris des mesures importantes pour réduire leur consommation d'électricité au cours des dernières années. Par ailleurs, la référence à un seul mois peut poser problème, car cela dépend de certains facteurs à un moment donné. Il est plus juste de lisser cette quantité sur plusieurs périodes.

La transmission des contingents doit être possible le plus rapidement possible et à des prix acceptables. La flexibilité doit être poussée au maximum afin de réduire les dommages à l'économie nationale et permettre aux entreprises qui en ont besoin d'accéder sans restriction au commerce des contingents. La plateforme mangellage.ch est prête et il serait dommageable de ne pas l'utiliser à sa juste valeur étant donné qu'elle permet les échanges de contingents.

Il est nécessaire de prévoir des exceptions au contingentement. Les entreprises qui, pour des raisons techniques de production, dépendent impérativement d'un approvisionnement en électricité complet et sans interruption devraient pouvoir être exemptées du contingentement. C'est le cas pour certaines entreprises industrielles qui ne peuvent pas se permettre de diminuer la consommation électrique sans créer de gros dommages, par exemple pour leurs machines. C'est aussi le cas pour les exploitants de réseaux de télécommunication. En effet, en cas de pénurie grave, certaines parties des réseaux mobiles et fixe devront de fait être désactivées. Si les réseaux de télécommunication sont parés pour faire face à des coupures de courant de courte durée, cela est impossible si la pénurie d'électricité est prolongée. A des fins de sécurité (services d'appels d'urgence, etc.), même en cas de pénurie d'électricité, les exploitants de réseaux de télécommunication doivent donc être exemptés du contingentement.

Il n'est également pas fait mention de la possibilité d'utiliser des groupes électrogènes : les entreprises doivent avoir la possibilité de maintenir leur production en utilisant des moyens alternatifs et il n'y a pas de raison qui justifie la non utilisation des groupes électrogènes en cas de pénurie.

La FER demande aussi au Conseil fédéral d'annoncer suffisamment en amont la situation de contingentement afin que les entreprises puissent se préparer et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu de leur propre situation.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

Verordnung über die Abschaltung von Stromnetzen zur Sicherstellung der Elektrizitätsversorgung inkl. Kommentar / Ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l’approvisionnement en électricité et commentaire y relatif / Ordinanza sul disinserimento di reti elettriche per garantire l’approvvigionamento di elettricità

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Selon le plan élaboré par le Conseil fédéral, en cas de pénurie très grave d’électricité, le dernier palier prévoit des délestages. La FER est d’avis que les délestages ont des répercussions très profondes sur l’économie et la population et s’accompagnent de restrictions lourdes de conséquences. Ils devraient être évités autant que possible et n’intervenir qu’en tout dernier ressort, si la situation est critique. Cela étant dit, la FER tient à formuler les remarques suivantes :

Les institutions sociales (caisses AVS, 2e pilier, etc.) ne font pas partie des dérogations citées à l’article 4 de cette ordonnance. Des délestages concerneraient pourtant ce type de structures essentielles à la population, en particulier les retraités qui ont besoin d’accéder à leurs ressources financières pour vivre. Ces délestages auraient non seulement un fort impact négatif sur le fonctionnement des différentes caisses, mais aussi sur la sécurité des données et le suivi des personnes assurées. Il est donc essentiel de trouver une solution pour assurer la continuité des activités des caisses, par exemple par le biais d’exceptions au niveau fédéral ou cantonal. Dans le cas où les exceptions ne seraient pas acceptées, il serait nécessaire à minima d’anticiper les coupures d’électricité et d’en informer les caisses le plus rapidement possible.

Cette ordonnance prévoit des dérogations pour les secteurs de zone de desserte dont l’approvisionnement en électricité est nécessaire à la fourniture des services vitaux. Cette liste ne mentionne pas l’approvisionnement de la population en nourriture. De ce fait, il conviendrait d’assurer également l’approvisionnement électrique dans les commerces essentiels. Par ailleurs, des délestages récurrents auraient un impact négatif sur les installations, notamment les systèmes de froid. La question de l’indemnisation en cas de casse de matériel suite aux délestages devrait également être prise en considération pour l’ensemble des entreprises concernées.

Après consultation d’entreprises actives dans le milieu bancaire, il est à noter que, étant donné l’interconnectivité du système bancaire, il est probable que même si une zone ait un accès complet au système électrique, une coupure dans une autre région entraîne une impossibilité de paiement et de retrait dans la zone pourtant alimentée. Une impossibilité de paiement sur de larges zones et pour une durée supérieure à celle prévue par le délestage est fortement probable. Dans ce cas, la disponibilité d’argent liquide (petites coupures et pièces) devra également être assurée afin de pallier aux besoins de la population et à la possible panique que cela pourrait entraîner.

Les délestages auraient ainsi un grand impact sur les systèmes de paiement des commerces. En cas de délestage, les commerces ne pourraient plus assurer les paiements électroniques, ce qui reviendrait à fermer les commerces durant ces périodes. La question de l’indemnisation et du soutien de l’Etat devrait être également examinée dans ce cadre.

Il est à noter que pour certaines branches de l’industrie, notamment la chimie, toute perturbation de l’approvisionnement électrique aurait des conséquences importantes sur l’activité, notamment en termes de sécurité et d’environnement. Des exceptions doivent absolument être considérées pour cette branche.

Les accès aux bâtiments seraient également problématiques si ces systèmes d’accès sont électroniques. C’est le cas notamment pour certains bâtiments administratifs et pour les hôtels pour lesquels l’accès aux chambres seraient compromis si ce dernier ne dispose que d’un système d’accès électronique. Cet élément concerne des problématiques de sécurité et nécessite des réflexions et mesures préventives.

Comme cela a déjà été dit dans le cadre de la consultation sur le gaz, de nombreuses entreprises industrielles ne peuvent tout simplement pas arrêter de fonctionner. S’il y a des coupures régulières de réseau, certaines machines vont être endommagées ou ne pourront plus redémarrer, d’autant que dans le contexte actuel, la disponibilité de pièces de rechange est extrêmement limitée et assortie de très longs délais d’approvisionnement. Cela signifie pour bon nombre d’entreprises industrielles, un arrêt complet de la production. La FER demande ainsi d’envisager un système de dédommagements.

La phase de délestage va ainsi poser de nombreux défis. La FER recommande à la Confédération de réaliser des tests fictifs et de discuter de manière approfondie avec les distributeurs pour la mise en pratique de telles mesures. L’idée serait de dissiper le flou actuel en la matière.

